



Commission Centrale d'Arbitrage

TEAM RACE – ANNEXE D

Arnaud MANTE





PROGRAMME:

- RCV 17
- RCV 18.2
- D2.2.(B)
- D4.3.(B)



RCV 17

Pas spécifique au team race... mais soyons vigilants:

- Départ
- Bord de prés

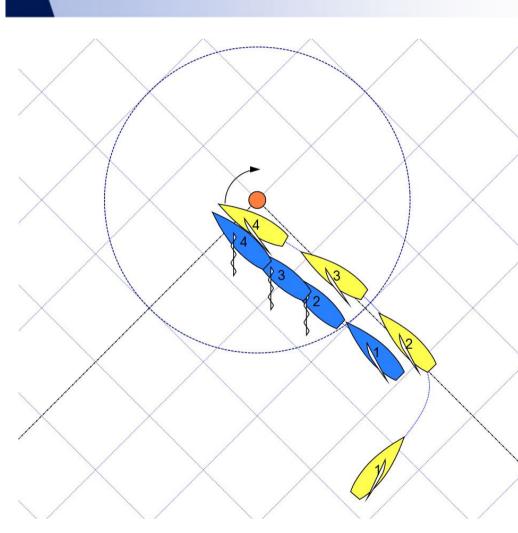


RCV 18.2

- Enfin la réécriture de la 18.2 pour éliminer certaines aberrations.
- Le virement proche de la zone de la bouée au vent quand un bateau est déjà dans la zone.



18.2



En position 4, Bleu a la place à la marque D1.1:

18.2(a)

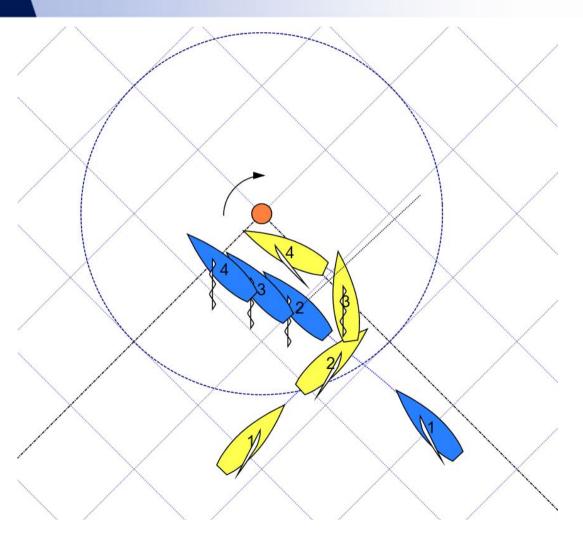
Quand le premier des deux bateaux atteint la zone, (1) si les bateaux sont engagés, le bateau à l'extérieur doit à ce moment donner la place à la marque au bateau à l'intérieur :

(2) si les bateaux ne sont pas engagés, le bateau qui n'a pas atteint la zone à ce moment doit donner la place à la marque à l'autre bateau.

Si un bateau dépasse la position bout au vent et qu'à ce moment il est en route libre derrière un bateau dans la zone, il doit donner la place à la marque au bateau en route libre devant.

Quand un bateau est tenu de donner la place à la marque par cette règle, il doit continuer à le faire tant que cette règle s'applique, même si ultérieurement un engagement est rompu ou qu'un nouvel engagement commence.

18.2



Le scénario « impossible »

lci, jaune a la place à la marque

18.2 (c)

Quand la règle 18.2(a) ne s'applique pas et que les bateaux sont engagés, le bateau à l'extérieur doit donner la place à la marque au bateau à l'intérieur.



RCV D2.2.(b)

- JUSTICE !!!!! enfin
- Maintenant, nous pouvons pénaliser le fautif, même si c'est l'innocent qui tourne volontairement.



D2.2.(b):

Un umpire peut pénaliser tout bateau qui a enfreint une règle, qui n'est pas exonéré et qui n'a pas effectué la pénalité appropriée.



Bonus pour les PRO

Round robin potentiellement à moins de 80%?

Publier un avenant la veille qui modifie D4.3.(b) en changeant le pourcentage!

